



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Environnement Risques

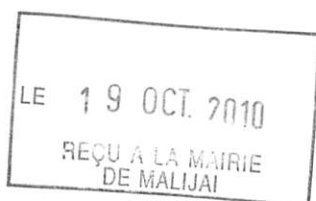
Affaire suivie par Jean-Marie GIBELIN

Tél.: 04.92.30.55 23

Fax : 04.92.30.55.04

Courriel : jean-marie.gibelin@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

Digne-les-Bains, le **13 OCT. 2010**



LE PRÉFET

à

Madame le Maire

Hôtel de Ville
Le Château
04350 MALIJAI

OBJET : Approbation du plan de prévention des risques naturels prévisibles

P.J. : Arrêté préfectoral d'approbation

Un dossier PPR

Un certificat de publication

Un modèle d'arrêté municipal.

J'ai l'honneur de vous adresser sous ce pli un exemplaire de mon arrêté portant approbation du plan de prévention des risques naturels prévisibles de votre commune, accompagné d'un dossier.

Vous voudrez bien procéder à l'affichage en Mairie de l'arrêté d'approbation et retourner le certificat de publication ci-joint à la Direction départementale des territoires. La publication sera réputée faite le trentième jour de l'affichage.

Pour ma part, je fais paraître un avis public dans « LA PROVENCE » et « LA MARSEILLAISE » ainsi que dans le recueil des actes administratifs.

Ce plan vaut servitude d'utilité publique. A ce titre, il doit être annexé au PLU dans un délai de trois mois suivant la présente notification qui vaut lettre de mise en demeure en application des dispositions conjuguées des articles L.126.1 et R.123.22 du code de l'urbanisme.

A cette fin, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint un modèle d'arrêté pour procéder à cette formalité.

Après signature de cet arrêté par vos soins, vous voudrez bien en assurer sa transmission à la Préfecture.

Cette formalité accomplie, je vous précise qu'il vous appartiendra de procéder à la mise à disposition du public, en mairie, des pièces mises à jour du dossier de plan d'occupation des sols et à l'affichage de l'arrêté pendant un mois.

Vous voudrez bien également diffuser cet acte à :

- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires,
- Monsieur le Directeur des Services Fiscaux,
- Monsieur le Chef du Service de Restauration des Terrains en Montagne

Pierre N'GAHANE

